



Habitants
5 391 369



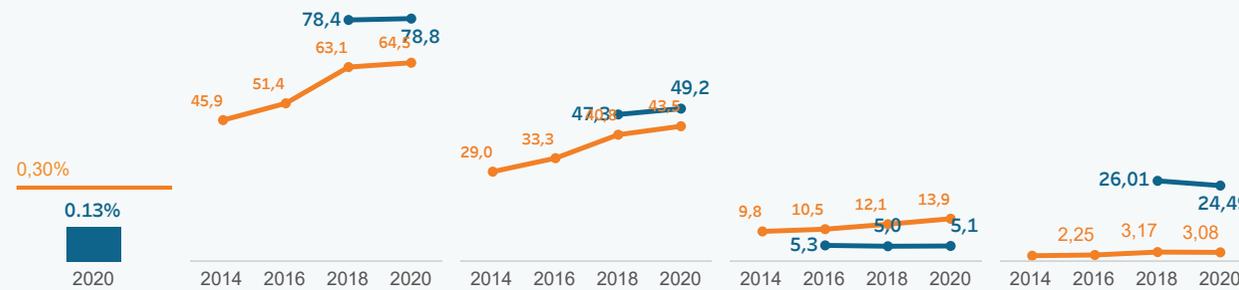
PIB
59 159 €
Médiane CdE 20 301 €



Salaire moyen brut annuel
54 784 €
Médiane CdE 20 612 €

Budget du système judiciaire exécuté

Système judiciaire	Tribunaux	Ministère public	Aide judiciaire
0.13% de PIB	78.8 par hab.	49.2 par hab.	24.49 par hab.
Médiane CdE : 0,30%	Médiane CdE : 64,50	Médiane CdE : 43,53	Médiane CdE : 3,08



Budget : En 2020, la Norvège a consacré 424 776 457 € au budget exécuté du système judiciaire : 78,8€ par habitant (supérieur à la médiane CoE) et 0,13% du PIB (bien en dessous de la médiane CoE). Au sein du budget du système judiciaire, 31% ont été dédiés à l'aide judiciaire, confirmant la forte tradition d'une aide judiciaire généreuse. Avec 24,5 € par habitant (bien au-dessus de la médiane CdE) la Norvège est parmi les Etats accordant le montant le plus élevé d'aide judiciaire par affaire, à un nombre élevé d'affaires.

Différents types de juges

La Norvège ne compte que 11 juges professionnels pour 100 000 habitants, ce qui est bien inférieur à la médiane du CdE. En outre, 30% des postes dans les tribunaux de 1ère instance sont occupés par des juges adjoints - de jeunes professionnels du droit nommés temporairement pour un maximum de 3 ans. À quelques exceptions près, ils font le même travail que les juges professionnels. La Norvège est le pays qui compte le plus grand nombre de juges non professionnels, avec 742 juges pour 100 000 habitants.

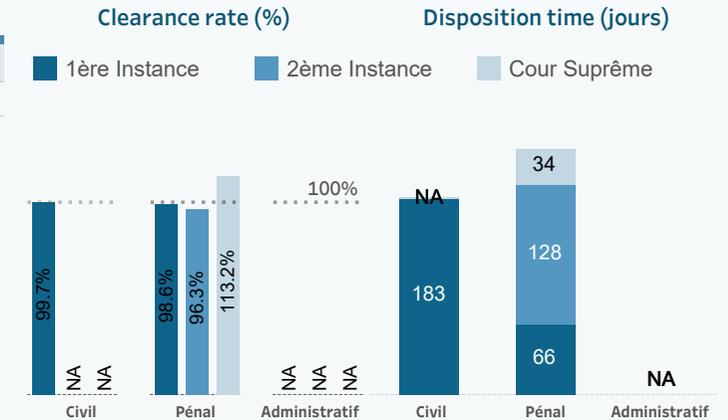
Services du ministère public

Le nombre élevé de procureurs en Norvège est dû à la particularité de la structure des services du ministère public. En effet, le premier niveau du ministère public est intégré à la police et dépend de son budget. Le deuxième niveau est constitué des bureaux régionaux du ministère public. Le directeur des services de poursuite constitue le dernier et le plus haut niveau.

Formation des juges et des procureurs

Il n'existe pas d'institutions de formation pour les juges et les procureurs en Norvège. La formation initiale et continue des juges est assurée par l'administration des tribunaux, en collaboration avec un comité de juges. La formation obligatoire des juristes travaillant dans les unités de poursuite de la police consiste en un module de formation local dans le district de police, une semaine de formation régionale avec les procureurs, et une formation centrale à l'Académie de police.

Efficacité

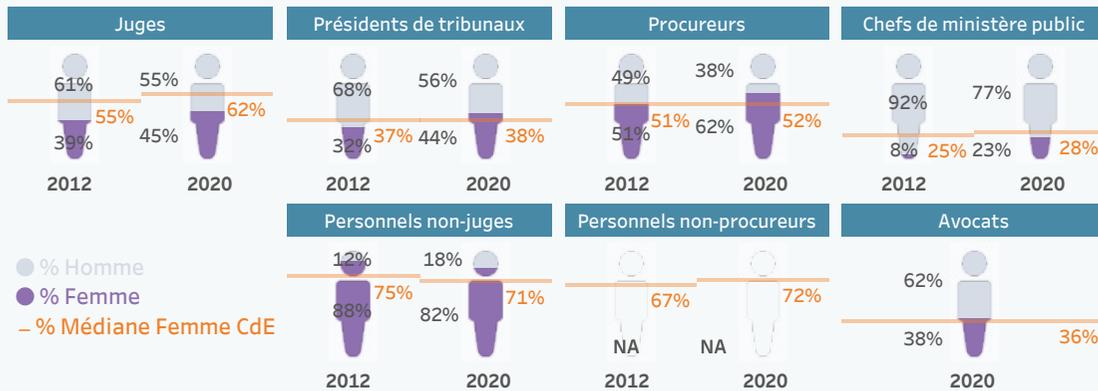


Efficacité : En Norvège, les affaires administratives font partie de la catégorie des « affaires civiles » et leur nombre ne peut pas être identifié. De plus, la distinction entre les affaires civiles contentieuses et non contentieuses ne peut être effectuée qu'en 1ère instance. Le DT des affaires civiles contentieuses de 1ère instance est inférieur à la médiane CdE. En matière pénale, le DT n'est supérieur à la médiane CdE qu'en 2ème instance, tandis qu'en 1ère et 3ème instance, les valeurs sont nettement inférieures aux médianes européennes respectives. De manière générale, en raison de la crise sanitaire, l'activité des tribunaux norvégiens était à un niveau particulièrement bas au début de 2020. Le gouvernement a mis en œuvre des mesures pour remédier aux conséquences de la pandémie. Des investissements dans des équipements techniques et des modifications législatives temporaires ont permis de mener des audiences en ligne.

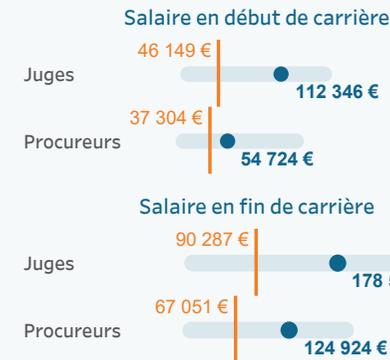
Ressources humaines (pour 100 000 habitants)



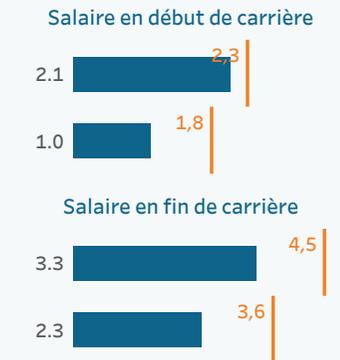
Parité



Salaires bruts absolus

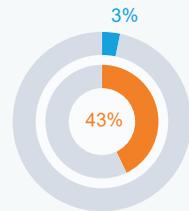


Ratio avec le salaire moyen brut annuel



Tribunaux (pour 100 000 habitants)

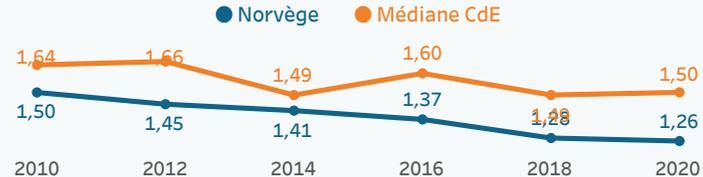
Répartition (%) des tribunaux spécialisés et de droit commun de 1ère instance



Tribunaux de droit commun et spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)



Tous les tribunaux (implantations géographiques)



TIC dans le système judiciaire (indice de 0 à 10)

Indice	Total	Indice	Médiane CdE
Taux de déploiement	8.15	6,5	6,5
Communication avec les tribunaux	Civil	8.71	6,6
	Pénal	7.05	5,7
	Administratif	8.53	6,1
Gestion des tribunaux et des affaires	Civil	8.62	6,1
	Pénal	5.2	4,1
	Administratif	8.06	5,0
Aide à la décision	Civil	9.52	7,3
	Pénal	9.52	7,3
	Administratif	9.52	7,4

Indicateurs d'efficacité de la CEPEJ

Taux de variation du stock d'affaires pendantes (Clearance Rate (CR)) = (Affaires terminées/Affaires nouvelles)*100

CR > 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires diminue
CR < 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires inférieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires augmente

Durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (Disposition Time (DT)) = (Affaires pendantes/Affaires terminées)*365

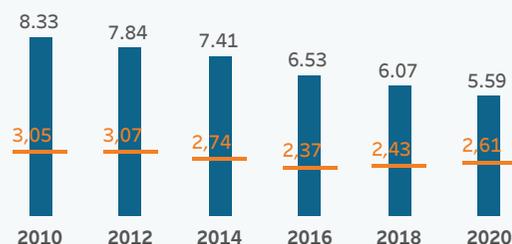
La durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (DT) mesure le temps théorique nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue devant les tribunaux, en tenant compte du rythme de travail actuel des tribunaux.

Instance

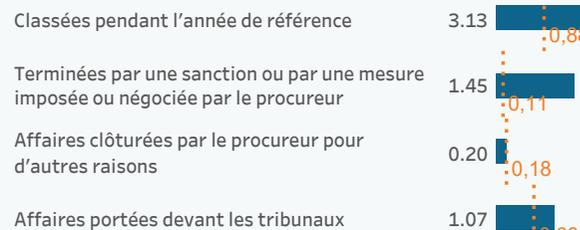


Ministère public

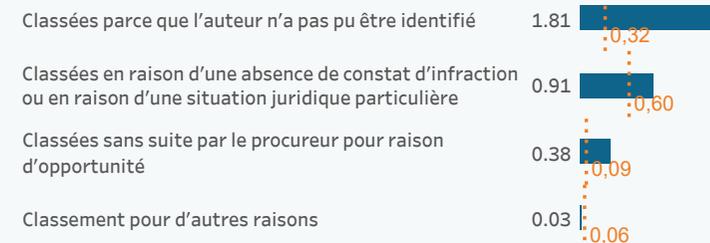
Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance pour 100 habitants



Répartition des affaires traitées pour 100 habitants



Répartition des affaires classées pour 100 habitants



Note : Les ministères publics ont recours à des différentes méthodes de calcul du nombre d'affaires dans leurs statistiques : par événement ou par auteur. La CEPEJ collecte des données par affaire (événement), mais certains pays les présentent par auteur.

Sites internet relatifs au système judiciaire

1 - Textes législatifs

www.lovdata.no

2 - Jurisprudence de la/des instance(s) supérieure(s)

www.lovdata.no

3 - Informations sur le système judiciaire

www.domstol.no